



Commune
de
FAA'A

[Signature]

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
- 7 MARS 2019
N° FAA'A, le 26 février 2019

N° 928/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
19 février 2019

Date d’Affichage :
19 février 2019

Date de séance :
26 février 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 19
PROCURATIONS : .. 06
VOTANTS : 24
POUR : 24
CONTRE : 00
ABSTENTION : 01

Objet : autorisant l’organisation d’une mission à Mangareva

Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

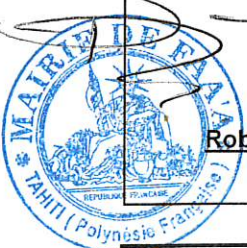
Le Président de séance

[Signature]
Robert MAKER

Le mardi 26 février 2019 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
VANAA Emma		X	
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence			BARFF L.
MAI Gérard			GRAND-PITTMAN
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARI I Léon	X		
TEURU Germain	X		
LO Tai			TEURU G.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII épouse CHAMBO Josiane			POIA C.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAH I Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea			TETUAITEROI G.
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean	X		
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle			ATUAHIVA T.
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAH I Teiva		X	
TOKORAG I Olé	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, André CERAN-JERUSALEM ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par courrier du 10 janvier 2019, le Maire de l'archipel des Gambier invite le Maire de Faa'a à la 2^{ème} édition du festival TE MATAPUKUREGA qui se tiendra à Mangareva du 10 au 13 avril 2019.

A l'occasion de cet échange culturel basé sur le thème de la rencontre TE TUTAKIRAGA, la délégation communale aura l'opportunité de partager les valeurs culturelles artistiques (danses, musiques et chants) et culinaires (Kai Tao) de l'archipel.

Aussi, afin d'honorer l'invitation du Maire de l'archipel des Gambier, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'organisation d'une mission à Mangareva au profit de Monsieur Roberto TERITEHAU, Septième Adjoint au Maire.

A titre indicatif, les frais de missions d'un élu pour 4 jours s'élèvent à 57 280 F (14 320 F x 4 jrs) et les frais de voyage en classe économique à 85.280 F (75 200 F HT + 3 968 F TVA + 6 112 F assurance), soit un impact budgétaire de 142 560 F.

Pour mémoire, 4 MF ont été inscrits au budget 2019 pour les frais de missions des élus et après prise en charge de la mission en Nouvelle Calédonie, le solde restant est de 3 535 495 F. Ainsi, après prise en charge de la mission Mangareva, le solde sera de 3 392 935 F.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé ci-après, conformément à l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 7 février 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n° 214/2012 du 11 décembre 2012 portant extension des dispositions de l'arrêté n° 211/DAC du 23 juin 2008 fixant le taux des indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux ;
- Vu** la délibération n° 900/2018 du 14 décembre 2018 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2019 modifiée par délibération n°919/2019 du 26 février 2019 ;
- Vu** le courrier du 10 janvier 2019 du Maire des Gambier ;

Dans sa séance du 26 février 2019 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Est validée l'organisation d'une mission à Mangareva du 10 au 13 avril 2019 au profit de :

- Monsieur Roberto TERITEHAU, Septième Adjoint au Maire,
- Madame Linda BARFF, Conseiller Municipal,
- Monsieur Georges TETUAITEROI, Conseiller municipal.

En cas de désistement, le remplacement sera assuré par :

- Maimiti Ema BARFF, Conseiller municipal,
- Teura ATUAHIVA, Conseiller municipal.

Article 2 : La Commune prendra en charge :

- Les frais de transports aérien ;
- L'assurance QBE INSURANCE (contrat d'assurance de la responsabilité civile des communes) ;
- Les indemnités journalières sur la base de 14.320 F TTC ;
- Les frais téléphoniques et de transports internes sur présentation des justificatifs de frais réels.

Article 3 : A l'exception des frais de transport aérien qui seront versés au crédit du compte bancaire de l'agence, les indemnités journalières, ainsi que les remboursements se feront sur le compte bancaire de l'intéressé et sur présentation des justificatifs de frais réels. En cas de règlement anticipé des frais de transport par le bénéficiaire, ils seront remboursés sur son compte bancaire.


Article 4 : Une avance de 75% du montant des indemnités journalières sera versée sur le compte de l'intéressé avant la date de départ. Le reste des 25% sera remboursé sur présentation des justificatifs de frais réels. En cas de désistement ou d'empêchement, cette avance devra être remboursée intégralement à la Commune.

Article 5 : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget principal de la Commune, Exercice 2019, section de fonctionnement, chapitres 65 et 011.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à FAA'A, le 26 février 2019

Le Président de séance,



Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **07 MARS 2019** et affiché le **07 MARS 2019**